

Université  
de Strasbourg

DÉLIBÉRATION  
Conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2026

Délibération  
n° 231-2025  
Point 4.13.5

**Point 4.13.5 de l'ordre du jour**

**Tarifs concours 2025-2026 – Frais d'inscription et acomptes**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Afin de pouvoir prendre en charge financièrement les prestations relatives aux concours d'entrée et aux formations aux concours des candidats à l'EM Strasbourg, il convient d'approuver les tarifs présentés dans le document en PJ.

Ces prestations incluent notamment :

- Les frais de concours
- Le versement d'acompte sur frais de scolarité

Le 25 novembre 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 26 voix pour et 10 abstentions.

**Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER**

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs concours 2025-2026 – Frais d'inscription et acomptes.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

**Destinataires :**

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

# BAREME DES PRESTATIONS RELATIVES AUX CONCOURS D'ENTREE

## 2025\_2026

### Frais d'inscription et acomptes

#### Frais d'inscription aux concours :

##### **Concours Trajectoire Management**

- **gratuit** pour les boursiers
- **50 euros** pour les candidats non boursiers
- Non remboursable

##### **Concours Unistrapass PGE BAC+2 et Unistrapass PGE BAC+3**

- **gratuit** pour les boursiers
- **50 euros** pour les candidats non boursiers
- Non remboursable

##### **Concours PGE BAC+1**

- **gratuit** pour les boursiers
- **50 euros** pour les candidats non boursiers
- Non remboursable

##### **Concours international BAI et concours international PGE**

- **80 euros**

- Non remboursable

Exonération possible dans les cas suivants :

- *Candidats suivis pas certains agents avec lesquels un contrat commercial incluant cette clause d'exemption a été signé au préalable*
- *Candidats provenant d'un établissement partenaire avec lequel un accord est signé*
- *Candidats rencontrés lors d'un salon à l'international*
- *Candidats passant par l'intermédiaire de nos Etudiants Ambassadeurs Internationaux*

#### Acomptes versés par les candidats admis :

##### Concours international :

Dans le cadre du concours interne pour le recrutement des étudiants internationaux, les candidats admis devront payer un acompte sur leurs frais de scolarité afin de valider leur intégration et obtenir leur lettre d'acceptation qui leur permettra d'entamer les démarches de VISA.

Le montant de l'acompte demandé aux candidats admis dans le cadre du concours international (**campagne de recrutement 2025-2026**) au titre de l'année universitaire 2026/2027 s'élève à :

pour le programme Bachelor : **3 500 euros**

pour le Programme Grande école : **3500 euros**

Cet acompte comprend :

- Montant droits nationaux\* (APOGEE) : 175€ pour le programme Bachelor et 250€ pour le Programme Grande Ecole ;
- Montant droits spécifiques (APOGEE) : 600€ pour le programme Bachelor et 800€ pour le Programme Grande Ecole
- Montant droits spécifiques (hors APOGEE) : **2725€** pour le Bachelor et **2450€** pour le Programme Grande Ecole ;

\**Tarifs en vigueur à la rentrée 2026, susceptibles d'évoluer à la rentrée 2027*

**Report d'admission :** Dans le cas où le/la candidat.e décide de solliciter un report d'admission, l'EM Strasbourg s'engage à conserver le montant de l'acompte jusqu'à l'année académique suivante et le déduire des frais de scolarité en cas d'inscription avérée du candidat. Si le candidat n'a toujours pas réuni les conditions lui permettant d'intégrer l'école lors de l'année académique suivante, il/elle ne pourra pas demander un deuxième report, mais aura la possibilité de solliciter un remboursement selon les conditions mentionnées dans le règlement du concours.

#### **Concours Trajectoire Management :**

Dans le cadre du concours interne Trajectoire Management, les candidats admis devront payer un acompte sur leurs frais de scolarité afin de valider leur intégration et pouvoir débuter les démarches d'inscription.

Le montant de l'acompte demandé aux candidats admis dans le cadre du concours Trajectoire Management (**campagne de recrutement 2025-2026**) au titre de l'année universitaire 2026/2027 s'élève à :

- 800 euros

#### **Concours PGE Bac+1, Unistrapass PGE Bac+2 et Bac+3 :**

Dans le cadre des concours internes PGE Bac+1, Unistrapass PGE Bac+2 et Bac+3, les candidats admis devront payer un acompte sur leurs frais de scolarité afin de valider leur intégration et pouvoir débuter les démarches d'inscription.

Le montant de l'acompte demandé aux candidats admis dans le cadre des concours PGE Bac+1, Unistrapass PGE Bac+2 et Bac+3 (**campagne de recrutement 2025-2026**) au titre de l'année universitaire 2026/2027 s'élève à :

- 800 euros

#### **Concours Sésame et phase complémentaire PGE Post-bac**

Dans le cadre du concours Sésame et de la phase complémentaire de Parcoursup qui permet d'intégrer le Programme Grande Ecole en première année, les candidats intégrés (étudiants ayant confirmé leur choix de formation dans Parcoursup – « Oui définitif ») devront payer un acompte sur leurs frais de scolarité afin de valider leur intégration et pouvoir débuter les démarches d'inscription. Cette somme sera déduite des frais de scolarité de l'année 2026/2027.

Le montant de l'acompte demandé aux intégrés (**campagne de recrutement 2025-2026**) au titre de l'année universitaire 2026/2027 s'élève à :

- 2000 euros

En cas de renoncement ultérieur dans les délais prévus par Parcoursup, cet acompte doit être restitué, diminué des frais de dossier de 800 euros (sauf en cas d'échec au baccalauréat ou loi Hamon-rétractation 14 jours).

### **Modalités de remboursement d'acompte :**

Les candidat.e.s peuvent, après règlement de l'acompte, démissionner et solliciter le remboursement de la somme versée dans les cas suivants :

- Non-obtention du diplôme requis pour intégrer la formation ;
- Refus de visa ;
- Non-obtention du niveau linguistique minimum requis pour les concours internationaux
- Problème de santé grave (soumis à validation du dossier en Comex)
- Décès d'un proche (soumis à validation du dossier en Comex)
- Autres cas pouvant être justifiés par des documents officiels (certificats médicaux, procès-verbaux, etc.) (soumis à validation du dossier en Comex)

Une procédure de remboursement avec les documents requis pour justifier leur demande leur sera transmise.

### **Remises early birds concours international**

Dans le cadre du recrutement international, les candidats du concours international Bachelor ou PGE qui sont déclarés admis avant le 14 février 2026 et confirment leur intégration à l'EM Strasbourg en payant leur acompte avant le 28 février 2026 se voient octroyer une remise sur leurs frais de scolarité de 1 000€ au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Seuls les candidats ne bénéficiant pas de l'accompagnement d'un agent seront éligibles à cette remise.